Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

CABINET
Service interministériel de défense et de protection civiles

Affaire suivie par : Joseph COLOMBO
Téléphone : 04.68.10.27.32
Télécopie : 04.68.47.65.54
Courriel : joseph.colombo@aude.gouv.f

DREAL Languedoc-Roussillon
Service Energie

Affaire suivie par : Gisèle PALADINI
Téléphone : 04.34.46.63.79
Courriel : gisele.paladini@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2013345-0005
portant établissement de la liste des clients consommateurs de gaz non domestiques assurant des missions d'intérêt général

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'énergie, notamment son article L. 121-32 ;

VU le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 modifié, relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2008 relatif à la fourniture de dernier recours de gaz naturel aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation ;

VU la demande en date 12 novembre 2013 du Ministre de l'Énergie aux préfets pour l'actualisation de la liste départementale des consommateurs de gaz considérés comme clients non domestiques exerçant des missions d'intérêt général avant le 30 décembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n0 2005-11-0615 du 8 mars 2005 définissant la liste départementale des clients non domestiques exerçant des missions d'intérêt général ;

VU le rapport en date du 18 décembre 2013 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Languedoc-Roussillon, proposant une actualisation de la liste départementale des clients non domestiques exerçant des missions d'intérêt général jointe à l'arrêté préfectoral n°2005-11-0615 du 8 mars 2005 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1 :
Les consommateurs de gaz faisant partie de la liste jointe au présent arrêté peuvent prétendre à bénéficier d'une fourniture de dernier recours de gaz dans la mesure ou en tant que clients non domestiques, ils assurent des missions d'intérêt général. Cette liste fera l'objet d'une révision en tant que de besoin.

ARTICLE 2 :
L'arrêté préfectoral n° 2005-11-0615 du 8 mars 2005 fixant la liste départementale des établissements consommateurs de gaz non domestiques assurant des missions d'intérêt général est abrogé.

ARTICLE 3 :
Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 19 décembre 2013
Le Préfet,

Louis LE FRANC